

mai 1995

Référence DTU 31.3

charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets

partie 1 : règles de mise en oeuvre

E : timber structures connected with metal plate fasteners or gussets - part 1 : construction rules

D : Durch metallische Verbindungsstücke oder Bindebleche verbundene Holztragwerke - Teil 1 : Einbauregeln

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 avril 1995 pour prendre effet le 20 mai 1995.

Correspondances

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux sur le même sujet.

Analyse

Ce document est un document de mise en oeuvre de produits de bâtiment intervenant dans le domaine antérieurement couvert par un DTU. Ce document définit des règles particulières de conception, de calcul et de mise en oeuvre des charpentes en bois dont les composants sont définis dans la norme P 21-101.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, élément de construction, charpente en bois, montage, assemblage, élément de fixation, connecteur, produit métallique, ancrage, mise en oeuvre.

Modifications

Inclut erratum de septembre 1995 paru dans le Cahier 2853.

Sommaire

Page de garde

Sommaire

1 domaine d'application

2 références normatives

3 matériaux et éléments

3.1 qualité et protection des matériaux

3.2 stockage et manutentions

a) stockage

b) manutention

4 mise en oeuvre

4.1 tolérances

a) alignement des fermes

b) entraxe des fermes

4.2 ancrages

4.3 antiflambements

4.4 contreventements

4.4.1 stabilité des fermes

4.4.2 contreventements de stabilité des pignons

4.4.3 contreventements de stabilité du long pan

4.4.4 maintien d'espacement des fermes et stabilisation des barres (entretoisement ou lisses filantes)

4.5 dimensions des contreventements, antiflambements et entretoisements.

4.6 fixation des contreventements et antiflambements

4.7 accidents de toiture

1 domaine d'application

Ce document a pour objet de définir les règles particulières de mise en oeuvre des charpentes en bois appartenant au paragraphe défini ci-après, en application de la réglementation en vigueur en France pour la construction, notamment des Règles de Conception et de Calcul des Charpentes en Bois (NF P 21-701, Référence DTU Règles CB 71) et de la norme NF P 21-205-2, Référence DTU 31.3.

Il s'applique aux composants définis par la norme P 21-101, c'est-à-dire aux fermes et poutres totalement ou partiellement triangulées assemblées par goussets ou connecteurs métalliques (dites aussi « fermes-chevrons » ou fermes industrialisées).

Il ne s'applique qu'aux charpentes visées dans le domaine d'application de la norme NF P 21-205-2, référence DTU 31.3, en particulier assemblées par goussets ou connecteurs et faite avec des pièces d'une épaisseur supérieure ou égale à 35 mm ou, pour des portées entre appuis consécutifs supérieures à 15 m, à 47 mm ou à deux fois 35 mm, par jumelage solidaire de deux fermes, réalisé en atelier.

(On entend par jumelage la réalisation d'une ferme par l'assemblage côte-à-côte de deux fermes identiques rigidement liées.)

Ce document suppose que la pose de la couverture intervienne en continuité avec la pose de la charpente ou que des précautions particulières soient prises quant à la protection contre les intempéries ou quant à la durabilité des matériaux.